

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-cap 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: *ROYAL LEOPOLD CLUB*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *AVENUE ADOLPHE DUPUICH* N°: *42* Boîte:

Code postal: *1180* Commune: *Uccle*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise *BE 0403.406.370*

DATE *03 / 09 / 2010* de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)*

approuvés par l'assemblée générale du *21 / 06 / 2021*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2020* au *31 / 12 / 2020*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2019* au *31 / 12 / 2019*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: *27* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.2. 6.6. 6.7. 6.9. 7.1. 7.2. 8. 9. 13. 14. 15. 16. 17.*

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Monsieur PHILIPPE VERDUSSEN
(ARCHITECTE)
DIEWEG 137, 1180 Uccle, Belgique

Président du Conseil d'Administration
13/05/2013 - 12/05/2025

Monsieur BERNARD LESCOT
(ADMINISTRATEUR DE SOCIETES)
AVENUE LEQUIME 35, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Administrateur
19/05/2008 - 11/05/2026

Madame ANNE-MARIE BERCKMANS
(LICENCIÉE EN DROIT)
AVENUE BLUCHER 162, 1180 Uccle, Belgique

Administrateur
09/05/2017 - 08/05/2023

Monsieur Rocco SPAGNUOLO
Avenue de l'Arbalète 56, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique

Administrateur
12/05/2014 - 11/05/2026

Monsieur John Alexander BOGAERTS
Avenue de Castonier 28, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Administrateur
12/05/2014 - 11/05/2026

Monsieur ARMAND MEYERS
Avenue des Aubépines 99 boîte A, 1180 Uccle, Belgique

Vice-président du Conseil d'Administration
10/05/2015 - 10/05/2021

Monsieur PHILIPPE NEVE
Avenue Gustave 41, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Vice-président du Conseil d'Administration
09/05/2016 - 09/05/2022

Monsieur ALEXANDER GROSJEAN
Avenue de Floride 52, 1180 Uccle, Belgique

Administrateur
09/05/2017 - 08/05/2023

Monsieur Philippe DELUSINNE
Donderveldstraat 63, 1651 Lot, Belgique

Administrateur
14/02/2005 - 13/05/2024

Monsieur Nicolas LEEUW
Drève du Duc 112, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique

Administrateur
01/05/2020 - 11/05/2026

BRUNO VANDENBOSCH & C° SRL
N°: BE 0462.418.301
AVENUE JEANNE 35 boîte 13, 1000 Bruxelles, Belgique
N° de membre: B0612

Commissaire
13/05/2019 - 09/05/2022

Représenté(es) par:

Monsieur BRUNO VAN DEN BOSCH
(REVISEUR D'ENTREPRISES)
AVENUE JEANNE 35 boîte 13, 1000 Bruxelles, Belgique

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ n'ont pas* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<i>BUreau Fiduciaire Lermiaux SA</i> <i>N°: BE 0456.681.245</i> <i>Rue Edouard Deknoop 41D, 1140 Evere, Belgique</i> <i>Représenté(es) par:</i> <i>Philippe Suain</i> <i>(Expert-comptable)</i> <i>Rue Edouard Deknoop 41D, 1140 Evere, Belgique</i>	50208109 11166215	B

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	4.704.126,34	3.538.444,28
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	110,52	331,59
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.682.915,82	3.510.112,69
Terrains et constructions		22	4.173.528,66	3.095.710,93
Installations, machines et outillage		23	442.780,83	260.198,84
Mobilier et matériel roulant		24	63.947,29	93.465,56
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26	964,04	1.661,78
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.695,00	59.075,58
Immobilisations financières	6.1.3	28	21.100,00	28.000,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.089.706,42	811.372,30
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	171.096,34	253.703,48
Créances commerciales		40	130.920,33	205.568,45
Autres créances		41	40.176,01	48.135,03
Placements de trésorerie		50/53
Valeurs disponibles		54/58	908.947,60	531.206,90
Comptes de régularisation		490/1	9.662,48	26.461,92
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.793.832,76	4.349.816,58

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	542.970,77	531.581,39
Apport		10/11	697.274,91	697.274,91
Capital		10	697.274,91	697.274,91
Capital souscrit		100	697.274,91	697.274,91
Capital non appelé ⁴		101
En dehors du capital		11
Primes d'émission		1100/10
Autres		1100/19
Plus-values de réévaluation		12	327.397,94	327.397,94
Réserves		13	40.102,89	40.102,89
Réserves indisponibles		130/1	123,95	123,95
Réserve légale		130	123,95	123,95
Réserves statutairement indisponibles		1311
Acquisition d'actions propres		1312
Soutien financier		1313
Autres		1319
Réserves immunisées		132	37.500,00	37.500,00
Réserves disponibles		133	2.478,94	2.478,94
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-611.878,40	-629.150,08
Subsides en capital		15	90.073,43	95.955,73
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges		164/5
Impôts différés		168

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.250.861,99	3.818.235,19
Dettes à plus d'un an	6.3	17	3.828.874,81	2.637.693,86
Dettes financières		170/4	3.828.874,81	2.637.693,86
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	2.652.374,81	1.811.193,86
Autres emprunts		174/0	1.176.500,00	826.500,00
Dettes commerciales		175
Acomptes sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	715.669,45	512.242,28
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	299.004,66	293.620,89
Dettes financières		43	187,50	204,50
Etablissements de crédit		430/8	187,50	204,50
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	394.303,09	169.231,63
Fournisseurs		440/4	394.303,09	169.231,63
Effets à payer		441
Acomptes sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	22.174,20	38.170,26
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9	22.174,20	38.170,26
Autres dettes		47/48	11.015,00
Comptes de régularisation		492/3	706.317,73	668.299,05
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.793.832,76	4.349.816,58

COMpte DE Résultats

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute(+)/(-)		9900	883.869,92	1.026.585,75
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	38.828,00
Chiffre d'affaires*		70
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)		62	296.227,21	370.059,15
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	376.854,73	410.637,72
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8
Autres charges d'exploitation		640/8	50.064,67	38.943,24
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Charges d'exploitation non récurrentes		66A
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	160.723,31	206.945,64
Produits financiers	6.4	75/76B	6.442,30	6.698,48
Produits financiers récurrents		75	6.442,30	6.698,48
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	5.882,30	5.998,48
Produits financiers non récurrents		76B
Charges financières	6.4	65/66B	149.655,16	138.757,99
Charges financières récurrentes		65	149.655,16	138.757,99
Charges financières non récurrentes		66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	17.510,45	74.886,13
Prélèvement sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	238,77	204,44
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	17.271,68	74.681,69
Prélèvement sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	17.271,68	74.681,69

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-611.878,40	-629.150,08
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	17.271,68	74.681,69
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-629.150,08	-703.831,77
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2
Affectation aux capitaux propres	691/2
à l'apport	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-611.878,40	-629.150,08
Intervention des associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7
Rémunération de l'apport	694
Administrateurs ou gérants	695
Travailleurs	696
Autres allocataires	697

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	xxxxxxxxxxxxxxxx	19.653,20
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	
Cessions et désaffectations	8039	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8049	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	19.653,20	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	xxxxxxxxxxxxxxxx	19.321,61
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	221,07	
Repris	8089	
Acquis de tiers	8099	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8119	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	19.542,68	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	110,52	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.023.724,99
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.609.684,37	
Cessions et désaffectations	8179	60.247,58	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	10.573.161,78	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	755.014,27
Mutations de l'exercice			
Actées	8219	
Acquises de tiers	8229	
Annulées	8239	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259	755.014,27	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.268.626,57
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	376.633,66	
Repris	8289	
Acquis de tiers	8299	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	6.645.260,23	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	4.682.915,82	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	28.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	100,00	
Cessions et retraits	8375	7.000,00	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8385	
Autres mutations(+)/(-)	8386	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	21.100,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8415	
Acquises de tiers	8425	
Annulées	8435	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8445	
Plus-values au terme de l'exercice	8455	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	
Reprises	8485	
Acquises de tiers	8495	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8515	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8545	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	21.100,00	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	299.004,66
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	1.970.639,35
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.858.235,46
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	7,4	8,0
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	38.828,00
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	38.828,00
Produits financiers non récurrents	(76B)
Charges non récurrentes	66
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)
Charges financières non récurrentes	(66B)
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611
Montant de l'inscription	91621
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011
Le montant du prix non payé	92021

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

	Codes	Exercice
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	4.173.528,66
Montant de l'inscription	91622	2.670.997,69
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

Exercice
.....
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....
.....
.....
.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Codes	Exercice
9220

Bases et méthodes de cette estimation

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RÈGLES D'ÉVALUATION

ROYAL LEOPOLD CLUB
Société Anonyme
Avenue Dupuich 42 - 1180 UCCLÉ
N° d'entreprise 0403406370

REGLES GENERALES D'EVALUATION

Pour tout ce que la loi prévoit impérativement, il se fera fait application des principes généraux figurant dans l'A.R. du 29 avril 2019 du Code des sociétés et associations.

Pour les matières que la loi règle de manière supplétive et dans les cas où elle laisse un choix à l'entreprise, le Conseil d'Administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après.

Il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il n'en soit fait mention spéciale dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

I. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ces frais seront amortis à 100% l'année durant laquelle ils sont exposés.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les concessions, les brevets et les licences seront amortis au taux de 33,33% l'an (3 ans). Cependant, conformément aux dispositions prévues à l'article 3:39 de la loi comptable, les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou dépréciation durable.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'entrée en comptabilité

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (art 3:13) et plus précisément à leur prix d'acquisition (art. 3:14), leur coût de revient (art. 3:15) ou la valeur d'apport selon le cas (art. 3:17).

Dans l'état actuel des choses le Conseil d'Administration décidé de ne pas faire usage de la faculté prévue à l'article 3:16 qui permet l'inclusion des charges d'intérêts dans la valeur d'acquisition.

Amortissements ordinaires

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le Conseil d'Administration décide pour chacune des acquisitions des l'exercice de la méthode d'amortissement et du taux annuel applicable.

Nous avons repris ci-dessous la méthode et le taux d'amortissement appliqué pour différents types d'immobilisations corporelles possibles:

III. A. Immeubles	- Linéaire 3 %
A. Travaux sur immeubles	-Linéaire 10 %
B. Installations, outillage	- Linéaire de 3% à 33,33 % et dégressif
20 %	
C. Matériel et mobilier divers	- Linéaire 10 ou 20 % selon nature
C. Matériel informatique , Logiciels et bureautique	-Linéaire de 20 à 33,33 %
C. Matériel roulant	- Linéaire 25 à 50 % en cas d'occasion
D. Location financement et droits similaires	- Méthode identique selon leur nature.

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que l'immobilisation qu'ils concernent.

Conformément à l'article 3:42, il pourra être fait application d'un plan d'amortissement accéléré selon les dispositions fiscales en la matière. Dans ce cas, la mention de son influence sera faite dans l'annexe conformément au même paragraphe.

Amortissements et réductions de valeur exceptionnels ou complémentaires.

Conformément à l'article 3:42 et à l'article 3:43 de l'A.R. du 29 avril 2019, le Conseil d'Administration prévoira une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissements ou réductions de valeur des immobilisations corporelles, lorsque, en raison de leur altération ou modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Il en sera de même pour les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise dont les valeurs sont alignées sur celles de réalisation probable de l'entreprise.

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres, actions, parts sociales, obligations sont repris à leur valeur d'acquisition. Conformément à l'article 3:44, les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans l'annexe en ventilés selon les sous-rubriques prévues. Il sera fait application de cet article dans les cas prévus. (Réductions de valeur).

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Voir rubrique VII de l'actif?

VI. STOCKS

Non applicable actuellement pour la société.

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Conformément à l'article 3:45, les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaies étrangères sont valorisées en euros au cours du change moyen du jour auquel chaque créance est née.

Des réductions de valeur seront effectuées dans les cas prévus par l'article 3:46.

Les "écarts de conversion" ne sont comptabilisés en compte de régularisation que si la variation à la hausse ou à la baisse est supérieure à 5% par rapport à la valeur de comptabilisation initiale.

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont mutatis mutandis les mêmes que celles des créances à un an au plus (voir rubrique VII).

En ce qui concerne les titres, actions, parts sociales, obligations, ils sont repris à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Des réductions de valeur seront effectuées dans le cas visé par l'article 3:52.

IX. VALEURS DISPONIBLES

Les règles d'évaluation des valeurs disponibles sont les mêmes mutatis mutandis que celles des placements de trésorerie (voir rubrique VIII).

Compte en devises autres que l'euro:

Les comptes à vue et à terme étrangers seront évalués en fonction du dernier cours de l'année civile, étant entendu que si, entre le 31 décembre et la date à laquelle les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, une différence du cours importante d'une monnaie survenait, le bilan serait modifié en conséquences.

Par mesure de prudence, les écarts de conversion de devises ne seront pas considérés comme réalisés et par conséquent seront comptabilisés en compte de régularisation du passif.

X. COMPTES DE REGULARISATION

Selon le principe de la séparation (cut-off) des exercices comptables et de l'annualité de l'impôt, il sera tenu compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice.

POSTES DU PASSIF DU BILAN

XI PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer, conformément aux articles 3:28 à 3:33 de l'A.R. du 29 avril 2019.

Conformément à l'article 3:33, les provisions qui s'avèreraient être excédentaires feront l'objet de reprises en compte de résultats.

XII. DETTES A PLUS D'UN AN

Cfr les dettes à un an au plus.

XIII. DETTES A UN AN AU PLUS

Conformément à l'article 3:55, les articles 3:45 et 3:51 sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondante.

Les dettes en monnaies étrangères sont valorisées au cours du change moyen du jour au cours duquel chaque dette est née.

En matière "d'écarts de conversion" il sera tenu compte des mêmes critères que ceux décrits en matière de créances à la rubrique VII de l'actif.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées dans les limites fiscales autorisées par la loi.

**

Conformément à l'article 3:2 de l' Arrêté Royal du 29 avril 2019 le Conseil d'Administration

mentionnera dans l'annexe et comptabilisera dans les comptes d'ordre les droits en engagements qui ne figurent pas au bilan et qui sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le patrimoine, sur la situation financière ou sur le résultat de l'entreprise.

XIV. Justification des règles de continuité :

Voir texte en annexe.

XV. Subsidés :

Durant l'année 2020, nous n'avons pas reçu de nouveau subside.

Le montant figurant en subsidés reçu correspond uniquement à la prise en résultat des parties des subsidés en capital.

4. Règle de continuité

Pour rappel, au 31 décembre 2019, l'actif net était de 540.865€. En tenant compte du bénéfice de 2020 (17.272€), celui-ci est passé à 558.137€. Il est donc supérieur (80 %) à la moitié du capital qui est de 348.637 € (697.274 €/2). La procédure d'alerte (article 633 du Code des sociétés) ne s'applique donc pas, et nous demandons à l'AG de se prononcer sur l'application des règles comptables de continuité.

Pour nous conformer à l'article 7:228 section 4 du Code des sociétés et des associations, nous précisons que l'application des lois comptables de continuité se justifie par les circonstances décrites dans le présent rapport dont il résulte que notre société n'est pas en état de discontinuité et qu'elle poursuit ses activités avec succès. Il est important de noter que la société a retrouvé la rentabilité pour la troisième année consécutive. Nous rappelons également que les intérêts des tiers ne sont pas menacés.

Bruno VANDENBOSCH & C° SRL

Réviseur d'Entreprises - Bedrijfsrevisor

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31
DECEMBRE 2020 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME ROYAL LEOPOLD CLUB**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme ROYAL LEOPOLD CLUB (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire de communication. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 13 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme ROYAL LEOPOLD CLUB durant 23 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 5.793.832,76 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 17.271,68.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

T.V.A. BE 462.418.301 – R.P.M 0462.418.301
BNP Paribas Fortis BE 83 2100 3153 1015 – Axa banque BE 89 7512 0266 6685
Email brunovdb@vdbreviseur.be
Avenue Jeanne, 35 Bte 13 B-1000 Bruxelles
Tél. (0475) 585.082 – Fax (02) 646 31 30

VAN DEN BOSCH Bruno - Réviseur d'Entreprises - Bedrijfsrevisor

Observation – Crise COVID-19

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la crise COVID-19 survenue en mars 2020 dont les conséquences financières pour l'année 2021 ne peuvent être déterminées de manière précise, ce qui peut constituer une incertitude significative au sens de norme ISA 706. Cependant, le conseil d'administration a pris des mesures qui devraient permettre à la société de surmonter cette crise.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis,

VAN DEN BOSCH Bruno - Réviseur d'Entreprises - Bedrijfsrevisor

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Néanmoins, s'agissant d'une petite société au sens du Code des sociétés et des associations, le rapport de gestion n'est pas publié avec les comptes annuels. Cependant, étant donné que le bilan fait apparaître une perte reportée, le conseil d'administration doit publier la justification visée à l'article 3:6. § 1er. 6° relative à l'application des règles comptables de continuité.

VAN DEN BOSCH Bruno - Réviseur d'Entreprises - Bedrijfsrevisor

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12 §1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3 :12 §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations

Les documents à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 : 12 §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations reprennent, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Compte tenu des pertes accumulées, nous désirons attirer l'attention sur le fait qu'en conséquence, le conseil d'administration a justifié l'application des règles comptables de continuité.

Bruxelles, le 1^{er} avril 2021

BRUNO VANDENBOSCH & Co,
REVISEUR D'ENTREPRISES
Société à responsabilité limitée
Représentée par

Bruno Van Den Bosch
Commissaire

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 100 218

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	100 6,0	3,4	7,4 (ETP)	8,0 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101 7.950	1.491	9.441 (T)	13.198 (T)
Frais de personnel	102 214.666,95	81.560,26	296.227,21 (T)	370.059,15 (T)

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice			
Nombre de travailleurs	105 6	1	6,5
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	110 6		6,0
Contrat à durée déterminée	111	1	0,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112		
Contrat de remplacement	113		
Par sexe et niveau d'études			
Hommes	120 3	1	3,5
de niveau primaire	1200		
de niveau secondaire	1201 2	1	2,5
de niveau supérieur non universitaire	1202 1		1,0
de niveau universitaire	1203		
Femmes	121 3		3,0
de niveau primaire	1210		
de niveau secondaire	1211 2		2,0
de niveau supérieur non universitaire	1212 1		1,0
de niveau universitaire	1213		
Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	130		
Employés	134 3	1	3,5
Ouvriers	132 3		3,0
Autres	133		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	12	4,0
305	18	5,2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

 dont coût brut directement lié aux formations

 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853